

REUNION DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

Présents : Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD Mickaël, Adjoints, Mmes LAFRAIE Sandra, WARSMANN Florence, Mr MOUCHEBOEUF Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ESBEN Xavier ayant donné pouvoir à BERARD Mickaël

Secrétaire : Mme ANTONIAZZI Jocelyne

Le compte rendu de réunion en date du 14 octobre 2024 est approuvé et signé à l'unanimité.

I DELIBERATIONS :

1) Projet de création d'un hangar photovoltaïque

Réf : 2024-24

Suite à la proposition de projet photovoltaïque présentée par la société ORION ENERGIES, sise à Clichy (92), aux membres du conseil municipal lors d'une réunion en date du 26 novembre 2024 correspondant à :

La société Orion Energies souhaite développer un projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque de 2380 m² situés sur les parcelles B 397 (2426 m²), B 395 (3565 m²) et B 393 (2070 m²) appartenant à la commune de Cadarsac. Ce projet consiste en une installation d'un bâtiment photovoltaïque de 34m de large sur 70 mètres de long, avec une puissance d'environ 497kWc, pour un usage principal de stockage.

Une proposition commerciale a été faite pour la construction du bâtiment via une promesse de bail emphytéotique.

Le Maire expose à l'assemblée cette promesse de bail emphytéotique transmise par la société ORION ENERGIES pour la construction d'un bâtiment recouvert d'une toiture dotée d'une centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition de la société ORION ENERGIES, sise à Clichy (92) afin de réaliser le projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque qui sera situé sur les parcelles communales cadastrées B 393, B 395 et B 397, sis Chemin des Gauberts,
- Autorise le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tout autre document afférent à ce dossier.

2) Droit de préemption urbain sur les parcelles A 179 et A 434

Réf : 2024-25

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L. 213-18, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants ;

- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2011, et sa dernière modification approuvée en date du 20 février 2020 ;
- Vu la dernière mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) approuvés par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Cadarsac en date du 26 juin 2003,
- Vu la délibération n° 2023-09 en date du 07 février 2023 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Cadarsac ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 05 mai 2023 portant mise à jour du PLU communal ;
- Vu le dossier de déclaration d'intention d'aliéner reçu en date du 18 octobre 2024 par Maître BECUWE Marie-Pierre, Notaire, sise 40 rue de Majesté 33420 GENISSAC, en vue de la cession de la propriété sise 41 avenue des Bergères 33750 CADARSAC, appartenant à Mme MOUNIC Andrée, Mme DESPLAT, née MOUNIC Paulette et Mme GRELINAUD, née MOUNIC Janine, parcelles cadastrées A 179 d'une superficie de 71 m² et A 434 d'une superficie de 366 m², avec un bâti sur terrain propre de 79 m² sur 1 niveau, au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros) ;
- Vu le dossier de certificat d'urbanisme d'information et les demandes de renseignements d'urbanisme en date du 18 octobre 2024 par Maître BECUWE Marie-Pierre, Notaire, sise 40 rue de Majesté 33420 GENISSAC, se rapportant à la vente d'un immeuble appartenant aux conjoints MOUNIC, cadastré A 179 et A 434 ;

Considérant :

- Qu'il est de l'intérêt communal d'intervenir afin de résoudre les problèmes de l'habitat insalubre, de densifier les parcelles disponibles et de faire varier l'habitat vers une plus grande mixité sociale ;
- Que le réaménagement de cet immeuble permettrait de créer un logement locatif afin de faciliter la recherche de logements aux militaires de la sécurité civile mutés sur notre territoire ;
- Que le réaménagement dans ces conditions répondrait pleinement aux orientations du Contrat de Sécurité Intégré de l'Etat et notamment son article 2 - Accueil facilité des nouveaux gendarmes, ce qui permettrait le renforcement de l'activité économique du bassin Libournais ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Confirme l'exercice de son droit de préemption sur toutes opérations de cession sur les parcelles cadastrées A 179 et A 434 ;
- Décide de fixer le montant définitif de la préemption ;
- Confirme son offre provisoire de 120 000 € (cent vingt mille euros) hors frais et taxes de procédures d'actes. La valeur est exprimée nette de toute occupation des locaux ;
- Prévoit l'inscription de ce montant dans le budget primitif de l'année 2025 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) Vente d'une parcelle de terrain communal

Réf : 2024-26

Suite à la demande par courrier établi en date du 08/04/2024, de M. et Mme RIVIERE, sis 10 chemin des Gauberts à Cadarsac, proposant l'acquisition d'un terrain communal situé à proximité de leur propriété.

Cette parcelle de terrain boisé est cadastrée B 196 et est d'une superficie de 22 ares et 50 centiares (soit 2 250 m²), classé en zone N - espace boisé et non constructible.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'accepter la demande de M. et Mme RIVIERE et fixe le prix de cette vente à 223 € / are.

Ce terrain est donc vendu pour un montant de 5 017.50 €.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge des acheteurs.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'établir l'acte de vente et de signer tous documents afférents à ce dossier.

4) Redevance d'occupation du domaine public pour les marchés du Lac

Réf : 2024-27

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs des marchés qui ont lieu les vendredis soir et lors d'autres manifestations publiques.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Forfait journalier :

- Sans électricité 15 € / jour
- Avec électricité 20 € / jour
- Avec électricité supérieur à 3000W 40 € / jour

Forfait trimestriel :

- Sans électricité 80 € / trimestre
- Avec électricité 150 € / trimestre
- Avec électricité supérieur à 3000W 400 € / trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette nouvelle tarification.

5) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique

Réf : 2024-28

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la RODP au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Réf : 2024-29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à régler les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 au compte 21, ou dans le cadre des crédits reportés votés, engagés mais non payés.

Le montant et l'affectation des crédits se présentent comme suit :

Chapitre 21 = 25 % de 51 300.00 € = 12 825.00 €

7) Motion de l'AMG et de l'AMR 33

Réf : 2024-30

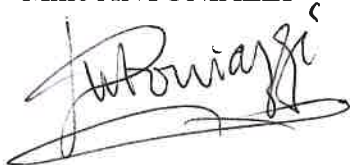
Le Maire expose à l'assemblée la motion reçue de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de Gironde et partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de Gironde, présentant leur refus d'être les variables d'ajustement du Gouvernement et leur opposition aux mesures financières annoncées par celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal adopte la motion présentée.

II QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Mme ANTONIAZZI



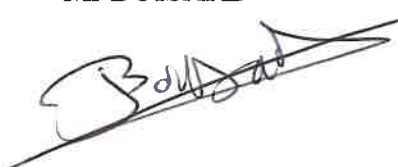
Mr BERARD



Mr BLOT



Mr BOISARD



Mr ESBEN



Mme LAFRAIE



Mr MOUCHEBOEUF



Mme WARSMANN

